

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Saint-Orens de Gameville

Plan Local d'Urbanisme

- 1^{ère} Révision du PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

**Mise à jour du PLU
par arrêté du 01/04/2014**

0 - Documents relatifs à la procédure

Planification et Urbanisme

ARRETE

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1 et R126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} octobre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 instaurant une convention de projet urbain partenarial (PUP) relatif à l'accessibilité de la rue Pablo Neruda,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2013 instaurant un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de Firmis,

Vu les plans et documents annexés;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Mise à jour de l'annexe « 5.1.1. » relative au plan et tableau des servitudes, afin de remplacer les pièces existantes par les pièces actualisées.
- Création d'une annexe « 5.1.2 » relative au Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, afin d'intégrer les documents approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013.
- Création d'une annexe « 5.3.10 » relative aux périmètres fixés par convention de projet urbain partenarial (PUP), afin d'intégrer la délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013 instaurant une convention de PUP relative à l'accessibilité de la rue Pablo Neruda.
- Création d'une annexe « 5.3.11 » relative aux périmètres d'application d'une taxe d'aménagement majorée afin d'intégrer la délibération du Conseil de Communauté du 07 novembre 2013 instaurant un tel périmètre sur le secteur de Firmis.



Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- Annexe « 5.1.1. » relative au plan et tableau des servitudes.
- Annexe « 5.1.2 » relative au Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.
- Annexe « 5.3.10 » relative aux périmètres fixés par convention de projet urbain partenarial (PUP).
- Annexe « 5.3.11 » relative aux périmètres d'application d'une taxe d'aménagement majorée.

Article 3 :

Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- **au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole** au 2^{ème} étage – Direction de la Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- **au centre technique municipal de Saint-Orens de Gameville** – 10 rue du Négoce – 31 650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Saint-Orens de Gameville et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Saint-Orens de Gameville durant un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 :

Au titre de l'article R126-3 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

Article 7 :

Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 AVR. 2014

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....